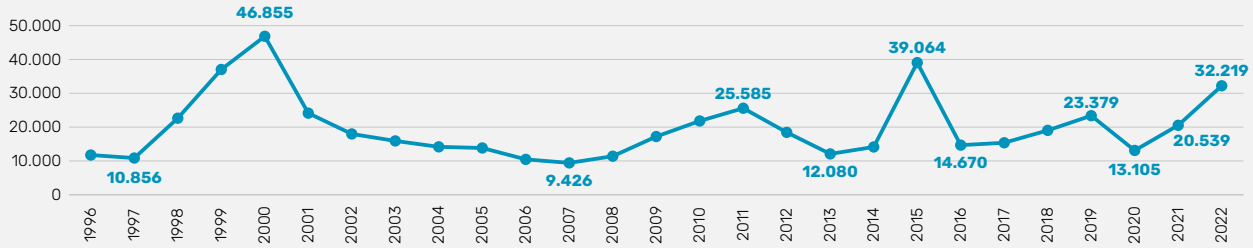
Les demandes de protection internationale en Belgique

Premières demandes

Les chiffres sur la **protection temporaire** accordés aux personnes venant d'Ukraine ne sont pas compris dans ces données. Ils sont présentés plus loin dans ce cahier.

Demandeurs de protection internationale (première demande)



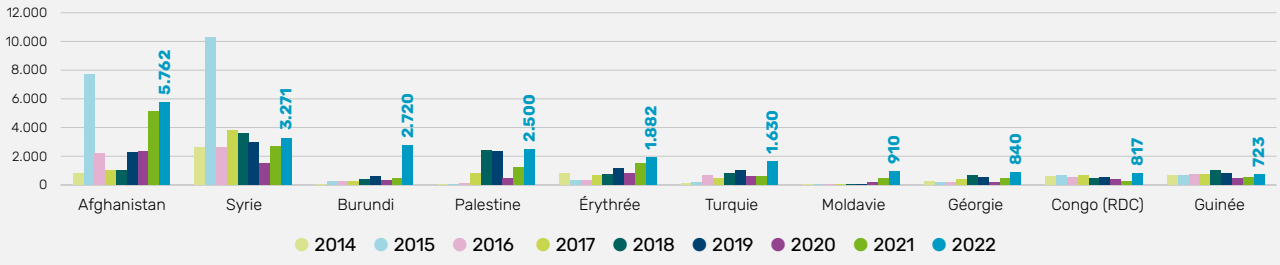
Forte augmentation des personnes faisant une première demande d'asile (+57% entre 2021 et 2022).

- En 2022, le nombre de personnes ayant introduit une première demande d'asile a fortement augmenté **(+57%)** pour atteindre des valeurs supérieures à ce qui était observé en 2019, avant la pandémie, mais tout en restant inférieures au pic de 2015.
- Comme en 2021, les deux principales nationalités restent les **Afghans** et les **Syriens**, ces deux nationalités augmentent respectivement de 12% et de 23%. Les **Burundais** se placent en 3ème position, ils sont six fois plus nombreux à avoir demandé l'asile qu'en 2021.

32.219 personnes ont introduit une première demande de protection internationale en 2022.

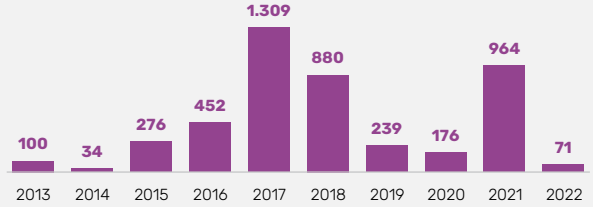
- On note une augmentation pour l'ensemble des principales nationalités, à l'exception des Iraniens (-32%), mais d'ampleur différente. Parmi les nationalités du top 10, les plus fortes augmentations s'observent chez les demandeurs d'asile de nationalités turque et congolaise (x3), moldave et géorgienne (x2).
- En 13ème position, le nombre de demandeurs d'asile ukrainiens passe de 86 en 2021 à 686 en 2022. Ces demandes d'asile ont majoritairement été enregistrées en février et mars 2022, au moment où la protection temporaire n'était pas encore octroyée.

Top 10 des nationalités des demandeurs d'asile en 2022 (première demande)



Réinstallations

Personnes réinstallées en Belgique



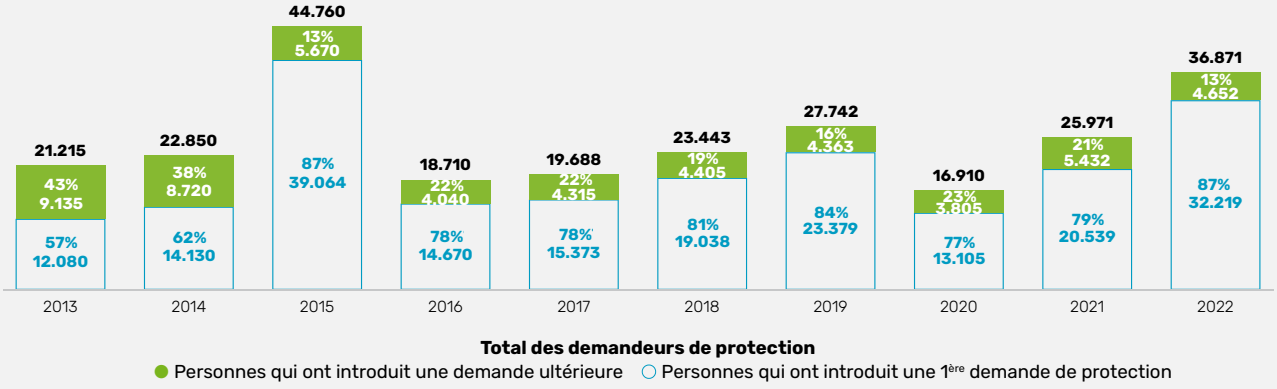
- Parmi les 32.219 personnes ayant fait une première demande d'asile en 2022, **71 personnes** ont été réinstallées en 2022.
- Alors que les personnes réinstallées représentaient 5% de l'ensemble des personnes ayant fait une 1ère demande d'asile en 2021, elles n'en représentent que **0,22%** en 2022.
- Environ ¾ de celles-ci sont des réfugiés syriens, dont la majorité ont été réinstallés depuis la Jordanie.

Sources : OE, Fedasil

Demandes ultérieures

En 2022, **4.652** personnes ont introduit une demande d'asile ultérieure.

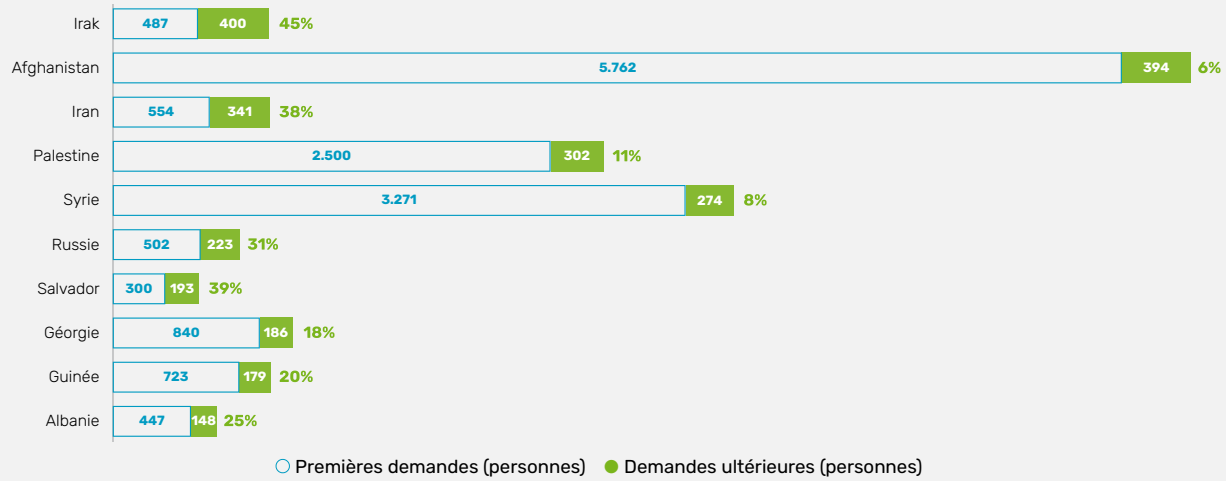
Les **premières demandes de protection** se distinguent des **demandes ultérieures** : on parle de demande ultérieure lorsqu'une personne, qui a déjà introduit et clôturé une ou plusieurs demandes dans le passé, introduit une nouvelle demande. Le demandeur doit alors apporter de nouveaux éléments à sa demande pour que celle-ci soit recevable.



Note: Certaines personnes peuvent avoir fait une première demande d'asile et une demande ultérieure la même année, elles seront donc présentes dans chacune des deux catégories et seront comptabilisées deux fois la même année. Certaines personnes peuvent également avoir fait une première demande d'asile une année donnée et, par la suite, une demande ultérieure une autre année, ces personnes seront également comptabilisées plusieurs fois sur le graphique.

- En plus des 32.219 demandeurs d'asile ayant introduit une première demande d'asile en 2022, **4.652 personnes** ont introduit une demande d'asile ultérieure, soit un total de 36.871 personnes.
- Si on observe une hausse globale de 52% des demandeurs d'asile entre 2021 et 2022, c'est la conséquence de l'augmentation des personnes faisant une première demande d'asile car celles faisant une demande ultérieure diminuent de 14%.
- Sur ce total de 36.871 personnes, les personnes ayant introduit une demande ultérieure représentent **13%.** Cette proportion est plus basse que celles observées les années précédantes. Il faut remonter à l'année 2015 pour retrouver une proportion du même ordre.

Top 10 des nationalités des demandes ultérieures en 2022 (personnes)



- Les principales nationalités des personnes ayant fait une demande d'asile utlérieure en 2022 sont les nationalités irakienne, afghane, iranienne, palestinienne et syrienne.
- La proportion de demandes d'asile ultérieure est particulièrement importante chez les Irakiens (45%), les Salvadoriens (39%) et les Iraniens (38%). Au contraire, les Afghans et les Syriens présentent les proportions les plus faibles du top 10 (respectivement 6% et 8%).

Source : CGRA

Les décisions en matière de protection internationale en Belgique

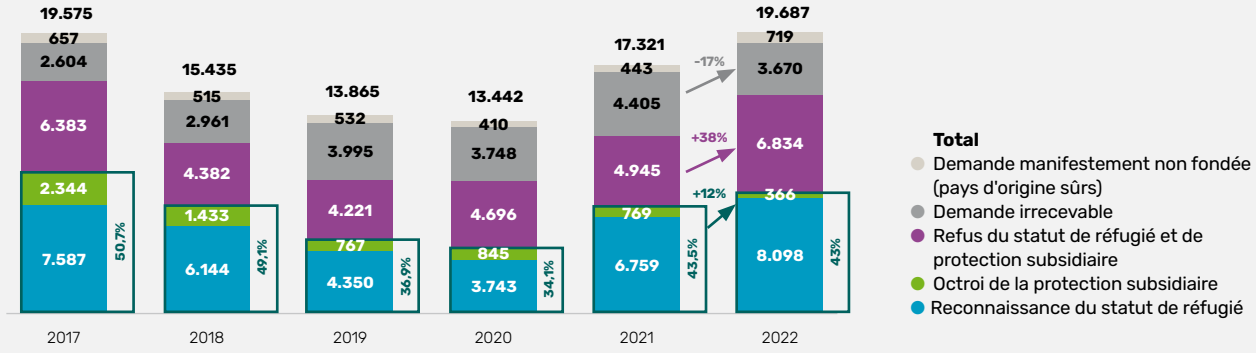
Décisions prises en première instance (CGRA)

- En 2022, le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) a pris une décision pour **19.687 dossiers**, concernant 24.102 personnes. C'est une augmentation de 14% par rapport au nombre de décisions prises en 2021.
- Par ailleurs, **721** dossiers concernent une **demande ultérieure déclarée recevable** (examen ultérieur (frontière) + demande ultérieure recevable). Pour ces personnes, la décision définitive n'est pas encore connue.

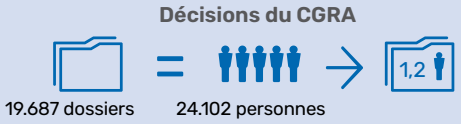
Reconnaissance d'un statut de protection internationale

- Sur base de son récit individuel, un individu est considéré comme **réfugié** s'il répond aux critères de la Convention de Genève.
- Lorsqu'un demandeur de protection internationale ne remplit pas les conditions pour être reconnu comme réfugié, mais qu'il court un risque réel d'atteinte grave en cas de retour dans son pays, il peut se voir attribuer la **protection subsidiaire**.
- Dans les deux cas, les personnes bénéficiant d'un statut de protection se voient attribuer un droit de séjour de durée limitée, qui devient illimitée 5 ans après l'introduction de la demande de protection.

Répartition des décisions définitives prises par le CGRA en première instance 2017-2022 (dossiers)



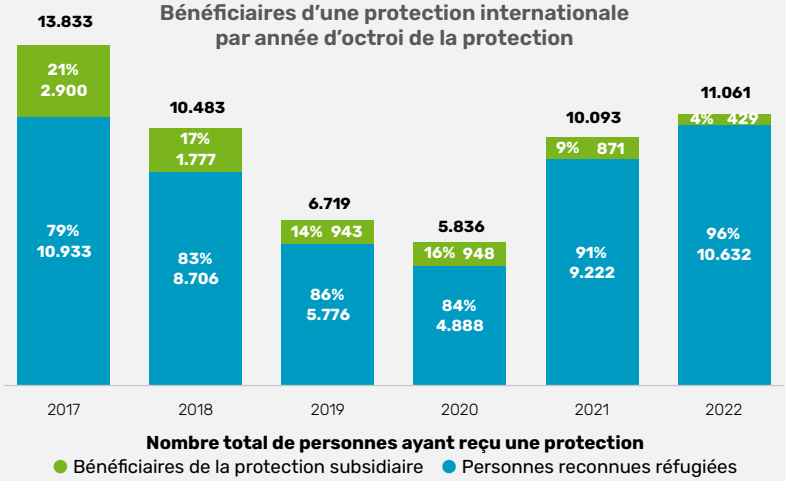
Certains dossiers contiennent plusieurs demandes de protection, lorsqu'il s'agit de personnes de la même unité familiale. En moyenne, on compte **1,2 personnes par dossier** en 2022.



Évolution du nombre de personnes recevant une protection internationale

- En 2022, **43%** des décisions définitives ont donné lieu à **l'octroi d'un statut de protection internationale**. Ces 8.464 dossiers concernent 11.061 personnes, soit :
  - **10.632 personnes reconnues réfugiées (96%)** et
  - **429 bénéficiaires de la protection subsidiaire (4%)**.
- Le nombre de personnes ayant reçu une protection a augmenté de 10% par rapport à 2021. Le nombre de réfugiés reconnus a augmenté (+15%) tandis que celui des bénéficiaires de la protection subsidiaire a baissé (-51%).

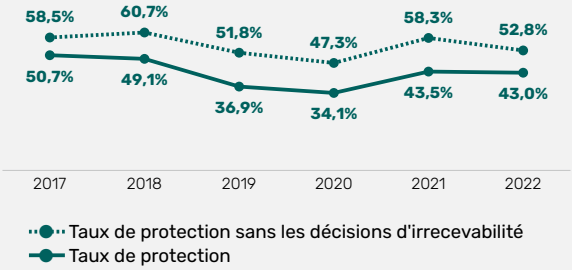
Bénéficiaires d'une protection internationale par année d'octroi de la protection



Source : CGRA

Taux de protection

Taux de protection (dossiers)



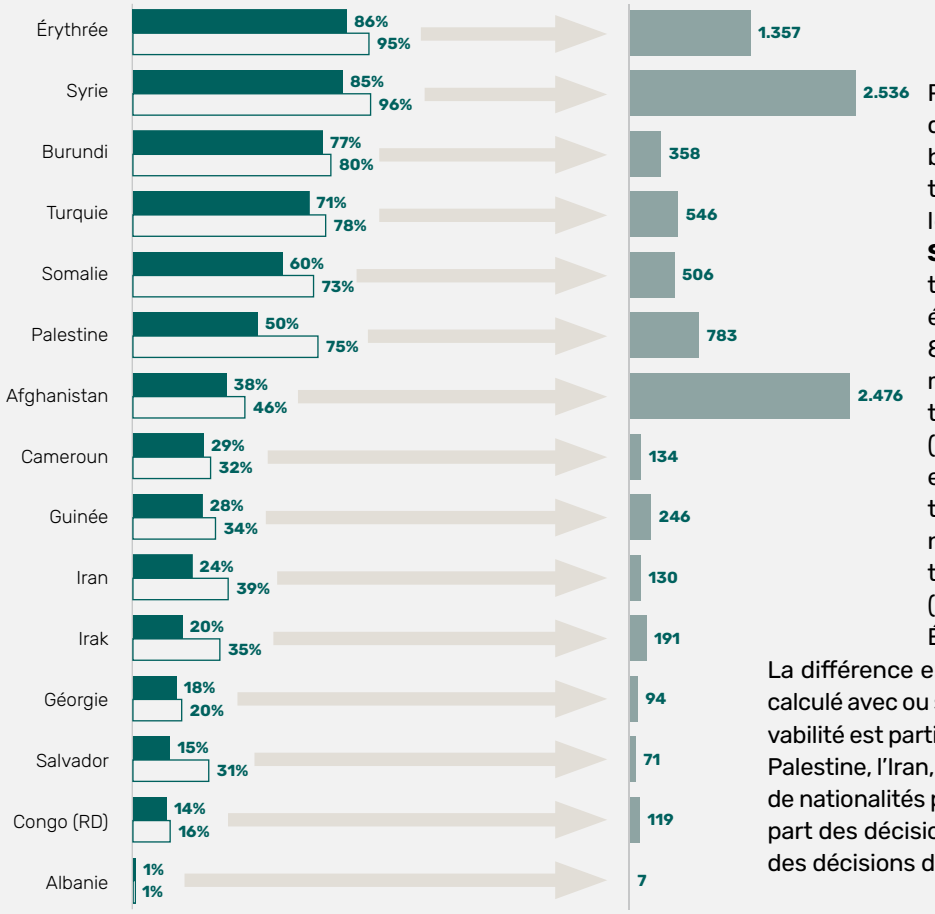
- En 2022, le taux de protection est de **43%**. Il présente une stabilité par rapport à l'année précédente. Il est plus élevé qu'en 2019-2020 mais reste en dessous des valeurs observées en 2017 et 2018.
- Si l'on calcule le taux de protection sans tenir compte des demandes irrecevables, celui-ci s'élève à 52,8% en 2022.

Derrière le taux de protection moyen de 43% se cache une grande disparité selon l'origine.

- Le **taux de protection** correspond au nombre de dossiers pour lesquels un statut de protection internationale a été accordé (réfugié ou protection subsidiaire) rapporté au nombre total de dossiers pour lesquels une décision définitive a été prise (les décisions de recevabilité d'une demande ultérieure ainsi que les retraits ou abrogations de statut ne sont pas pris en compte dans les décisions définitives).
- En Belgique, le **taux de protection en première instance**, c'est-à-dire en tenant compte des décisions du CGRA uniquement, est très proche du taux de protection définitif (lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées). Les décisions prises après par l'instance de recours, le Conseil du Contentieux des Étrangers sont présentées plus loin dans ce cahier.

Taux de protection en 2022 (top 15 des nationalités)

Personnes bénéficiant d'une protection en 2022



Parmi les 15 nationalités qui comptent le plus de bénéficiaires d'une protection en 2022, ce sont les **Érythréens** et les **Syriens** qui présentent les taux de protection les plus élevés (respectivement 86% et 85%). Cependant, malgré un taux de protection beaucoup plus faible (38%), les Afghans arrivent en deuxième position en termes de personnes bénéficiaires d'une protection avec 2.476 personnes (pour 2.536 Syriens et 1.357 Érythréens).

La différence entre le taux de protection calculé avec ou sans les décisions d'irrecevabilité est particulièrement élevée pour la Palestine, l'Iran, l'Irak et le Salvador. Il s'agit de nationalités pour lesquelles une grande part des décisions prises en 2022 étaient des décisions d'irrecevabilité.

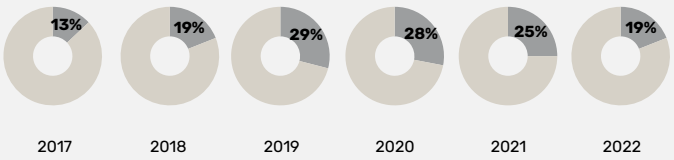
Source : CGRA

Décisions d'irrecevabilité et taux de protection

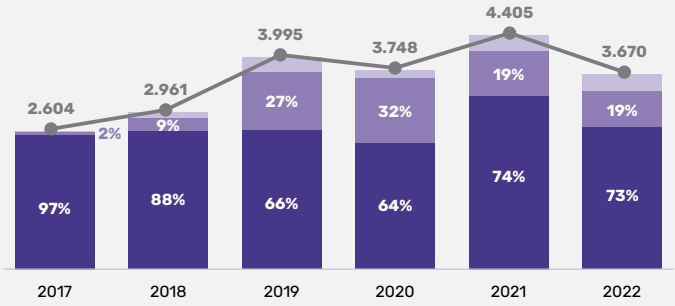
Le nombre de décisions d'irrecevabilité contribue à faire varier le taux de protection, puisque ces décisions sont incluses dans les décisions négatives. Plus ce nombre est élevé, plus il contribue à faire baisser le taux de protection.

- Le nombre de décisions d'irrecevabilité passe de 4.405 en 2021 à **3.670** en 2022.
- En 2022, leur part s'élève à **19%** de l'ensemble des décisions.
- Si l'on ne tient pas compte des décisions d'irrecevabilité, le taux de protection est plus élevé (52,8% en 2022, contre 43% lorsqu'on en tient compte, voir la figure sur les taux de protection à la page précédente).

Proportion des décisions d'irrecevabilité par rapport au total des décisions



Nombre de demandes jugées irrecevables par le CGRA et raisons de l'irrecevabilité



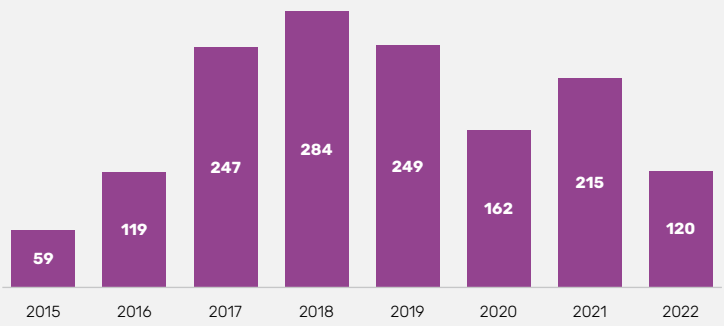
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres demandes irrecevables (pays tiers sûr, mineur accompagné, citoyen de l'UE)	16	105	265	150	292	307
Protection internationale dans un autre État membre de l'UE	59	254	1.097	1.214	848	686
Demande ultérieure irrecevable	2.529	2.602	2.633	2.384	3.265	2.677
Nombre total de décisions d'irrecevabilité	2.604	2.961	3.995	3.748	4.405	3.670

Source : CGRA

Retraits et abrogations

Pour 106 dossiers, le statut de protection a été retiré ou abrogé en 2022. Au total, cela concerne **120 personnes**, un chiffre en diminution depuis 2021. Presqu'un quart de ces retraits ou abrogations de statut concernaient des Irakiens.

Personnes dont le statut de protection a été abrogé ou retiré



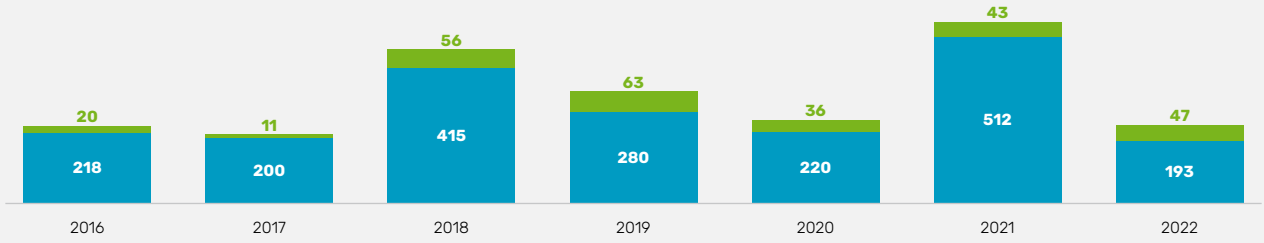
Nationalité	Retraits/ abrogations (personnes)	Proportion du total
Irak	28	23%
Albanie	17	14%
Russie	11	9%
Syrie	9	8%
Indéterminé	8	7%
Congo (RD)	6	5%
Guinée	6	5%
Afghanistan	4	3%
Autres	*31*	*26%*
Total	**120**	**100%**

Source : CGRA

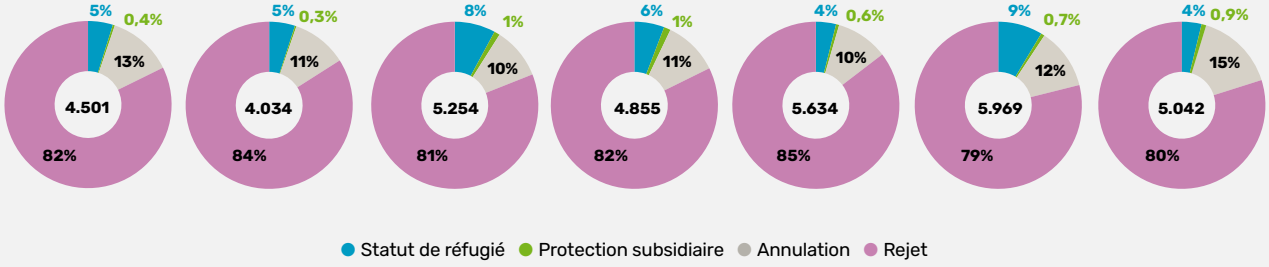
Octroi d'un statut de protection internationale par le Conseil du Contentieux des Étrangers

- Les taux de protection présentés dans les pages précédentes sont calculés sur base des décisions prises en première instance par le CGRA. Des décisions de protection internationale peuvent également être prises par le **Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE)**, après un recours introduit contre une décision du CGRA.
- En Belgique, le taux de protection en première instance correspond quasiment au taux de protection définitif (lorsque toutes les voies de recours ont été épuisées). Les proportions de décisions positives prises par le CCE sont en effet assez faibles.
- Le CCE peut également annuler la décision du CGRA en cas d'irrégularité ou si des éléments essentiels manquent. Dans ce cas, le CGRA doit prendre une nouvelle décision.
- En 2022, **5.042** décisions ont été prises par le CCE, un chiffre en baisse depuis 2021. Parmi celles-ci, **240 décisions étaient positives** (octroi d'un statut), soit 5% des décisions.

Octrois de la protection internationale par le CCE (dossiers)



Répartition des décisions prises par le CCE (total des décisions prises au centre du cercle)

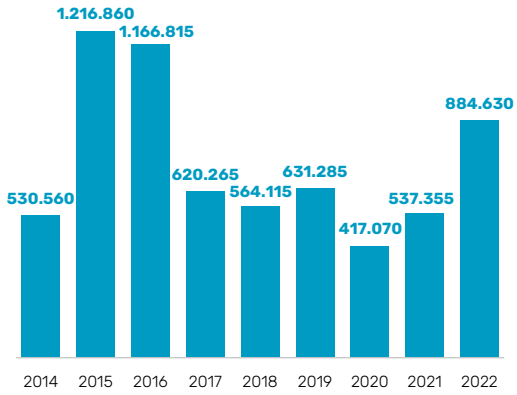


Source : CCE

La protection internationale au niveau européen (UE-27)

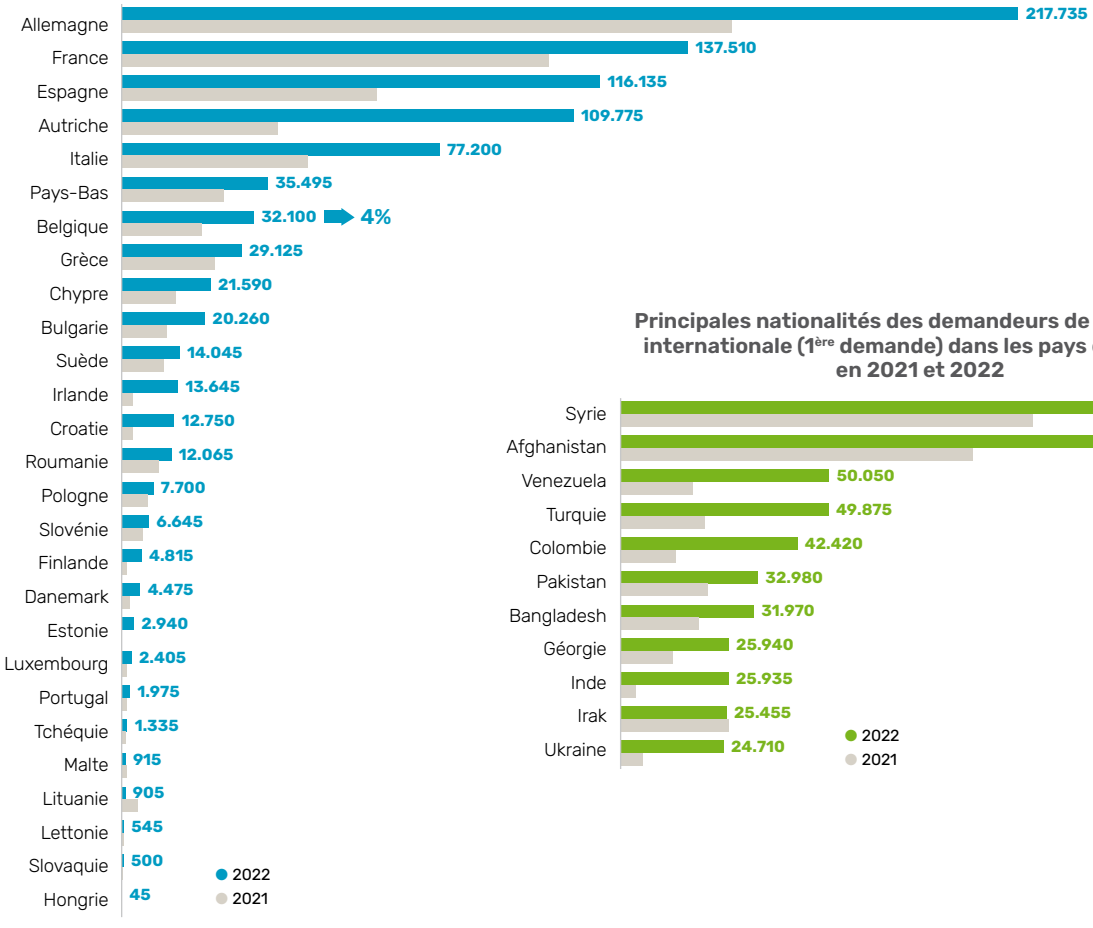
Nombre de demandes de protection internationale (premières demandes)

Demandeurs de protection internationale dans l'UE-27 (1ère demande)



- **884.630 personnes** ont fait une **première demande de protection internationale** dans l'UE-27 en 2022.
- C'est avant tout en Allemagne (25%), en France (16%), en Espagne (13%), en Autriche (12%) et en Italie (9%) qu'ont été introduites ces demandes d'asile. La **Belgique** se place à la **7ème position** avec **4%** des demandes d'asile introduites dans l'UE-27 en 2022.
- Les principales nationalités des demandeurs d'asile dans l'UE-27 en 2022 restent, comme en 2021, les **Syriens** et les **Afghans**. Ils représentent respectivement 15% et 13% de l'ensemble des demandeurs d'asile.
- On note de fortes augmentations pour certaines nationalités. Les hausses les plus impressionnantes sont celles des Indiens et des Ukrainiens (respectivement x7 et x5 entre 2021 et 2022). Le nombre de **Colombiens** et de **Vénézuéliens** a triplé, celui des **Turcs**, des Tunisiens et des Géorgiens a doublé.

Demandeurs de protection internationale (1ère demande) par pays d'accueil (UE-27) en 2021 et 2022



Principales nationalités des demandeurs de protection internationale (1ère demande) dans les pays de l'UE-27 en 2021 et 2022

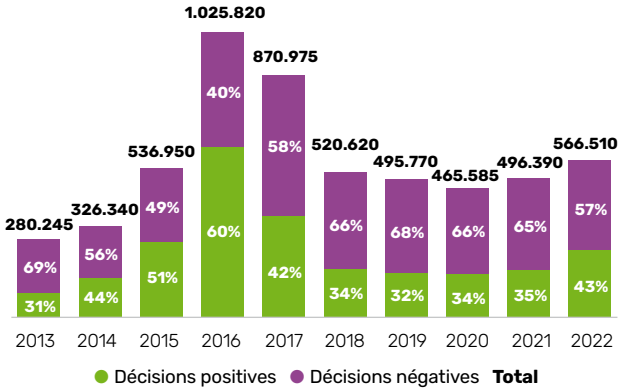
Note: Les chiffres présentés ici ne comprennent pas les personnes arrivées dans le cadre d'une réinstallation. Le Royaume-Uni n'est pas inclus.

Source : Eurostat (données extraites le 22/06/23)

Décisions en matière de protection internationale

Alors que le taux de protection au sein de l'UE-27 restait stable entre 2018 et 2021 (entre 32 et 35%), il a augmenté à 43% en 2022. En termes absolus, 244.550 personnes au sein de l'UE-27 ont reçu une protection en 2021.

Décisions dans l'UE-27

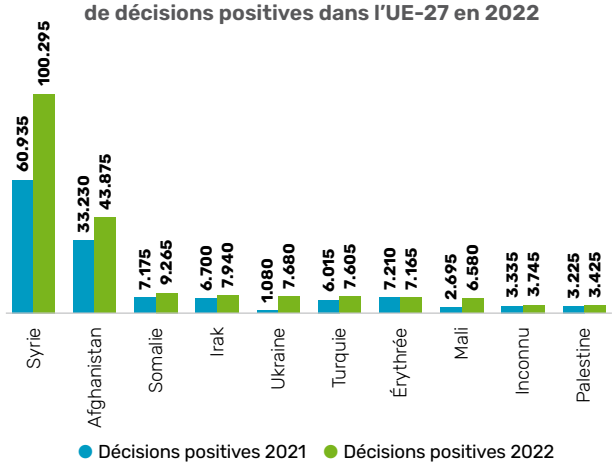


Taux de protection dans l'UE-27

Ces chiffres d'Eurostat sont légèrement différents de ceux présentés précédemment pour la Belgique. Ils sont calculés sur base des personnes (et pas des dossiers) et ne tiennent pas compte des réfugiés réinstallés.

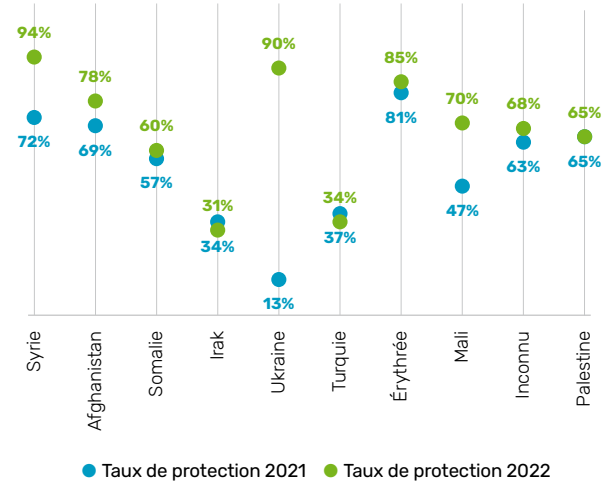
- Le taux de protection est le rapport entre le nombre de décisions positives et le nombre total de décisions prises au cours de la même année.
- Les données tiennent uniquement compte des décisions positives en *première instance*. Pour d'autres pays, le taux de protection après recours est important, notamment pour la France.
- Seuls les statuts de protection internationale sont inclus, excluant de ce fait les « statuts humanitaires ».

Évolution du nombre de décisions positives entre 2021 et 2022 pour les nationalités avec le plus de décisions positives dans l'UE-27 en 2022

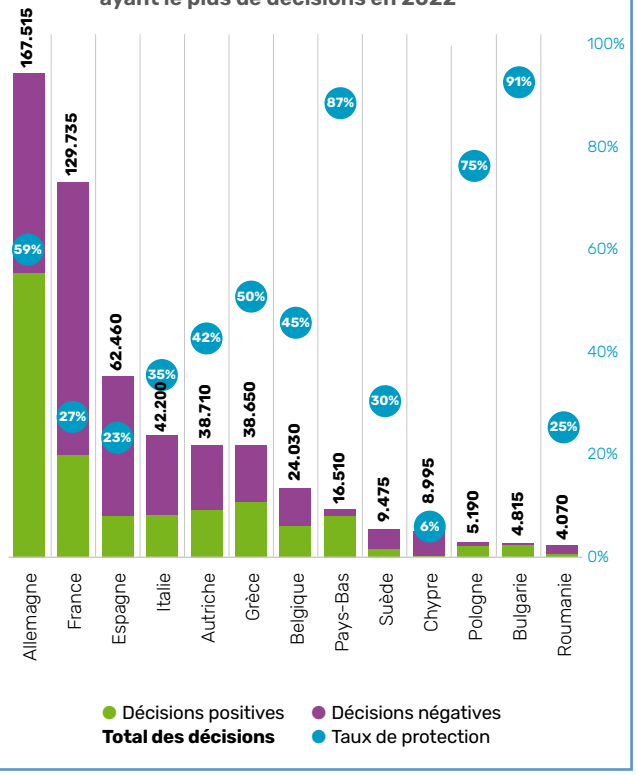


- Les Ukrainiens ont vu leur taux de protection très fortement augmenter entre 2021 et 2022 (90% en 2022 pour 13% en 2021). Dans une moindre mesure, c'est également le cas pour les Syriens (94% en 2022 pour 72% en 2021), les Maliens (70% en 2022 pour 47% en 2021) et les Afghans (78% en 2022 pour 69% en 2021).
- Le taux de protection varie fortement d'un pays à l'autre au sein de l'UE-27, mais il faut rappeler qu'il s'agit du taux de protection en 1ère instance et que le taux définitif est fort différent dans certains pays européen, comme en France par exemple.

Évolution du taux de protection entre 2021 et 2022 pour les nationalités avec le plus de décisions positives dans l'UE-27 en 2022



Décisions et taux de protection des pays de l'UE-27 ayant le plus de décisions en 2022



Source : Eurostat (données extraites le 12/04/2023)

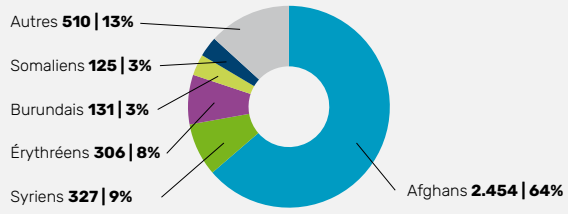
Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Premières demandes et demandes ultérieures

- En 2022, **3.853** demandes de protection internationales ont été introduites par des personnes se déclarant MENA. Ce chiffre est en nette augmentation depuis 2017.
- Suite à l'identification de certaines personnes pour lesquelles il y avait un doute sur leur âge, 2.394 personnes ont été considérées comme MENA, soit 62% des personnes se déclarant MENA lors de la demande de protection.

- L'Office des étrangers (OE) publie des statistiques sur les personnes qui se sont déclarées comme étant des MENA au moment de la demande de protection internationale.
- Comme le précise l'OE, « lorsque le service des Tutelles ou les autorités compétentes en matière d'asile, d'accès au territoire, de séjour et d'éloignement ont des doutes concernant l'âge de l'intéressé, il est procédé immédiatement à un test médical par un médecin à la diligence dudit service afin de vérifier si cette personne est âgée ou non de moins de 18 ans. Le test médical est réalisé sous le contrôle du service des Tutelles ».
- À l'issue de la procédure de détermination de l'âge, certaines personnes sont considérées comme ayant 18 ans ou plus.

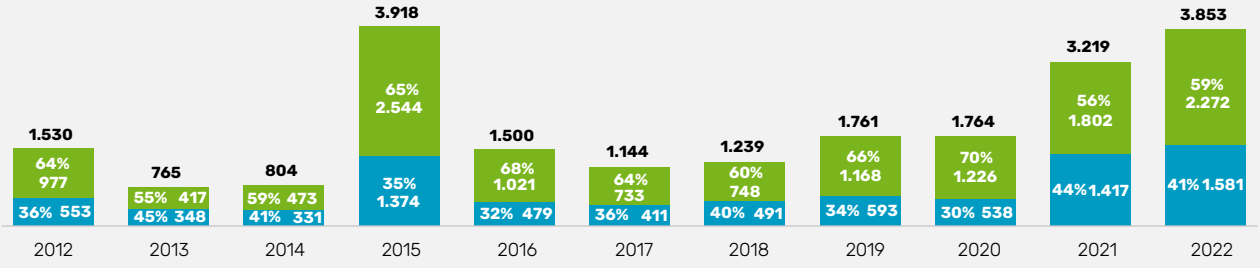
Nationalité des personnes se déclarant MENA en 2022



Parmi l'ensemble des demandeurs de protection internationale se déclarant MENA en 2022 (3.853), on compte :

- 94% de **garçons**.
- 64% d'**Afghans**. Si leur nombre est resté stable depuis 2021, on note par contre une augmentation du nombre Syriens, d'Érythréens et de Burundais, tandis que le nombre de Somaliens a diminué.

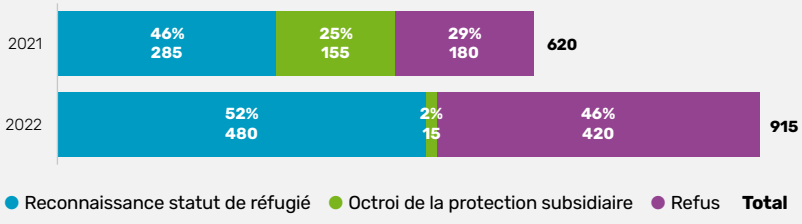
Évolution des demandes de protection internationale par des personnes se déclarant MENA



Source : OE. Les données sur les décisions quant à l'âge des personnes se déclarant MENA ont été fournies par l'OE le 30/06/2023, elles sont susceptibles d'être actualisées par la suite en fonction des résultats des tests d'âge.

Décisions prises en première instance

Évolution des décisions concernant les personnes identifiées comme MENA

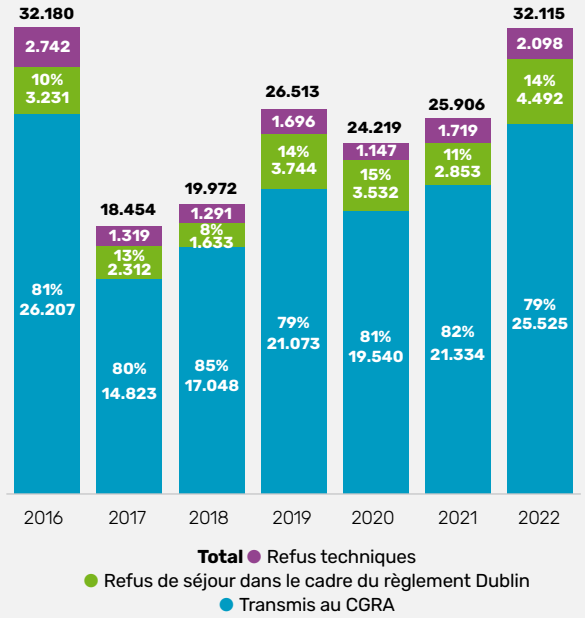


- En 2022, 54% des mineurs étrangers non accompagnés identifiés comme tels lors de la décision ont reçu un statut de protection internationale.
- La proportion de refus est passée de 29% en 2021 à 46% en 2022.

Source : Eurostat, données extraites le 04/07/23

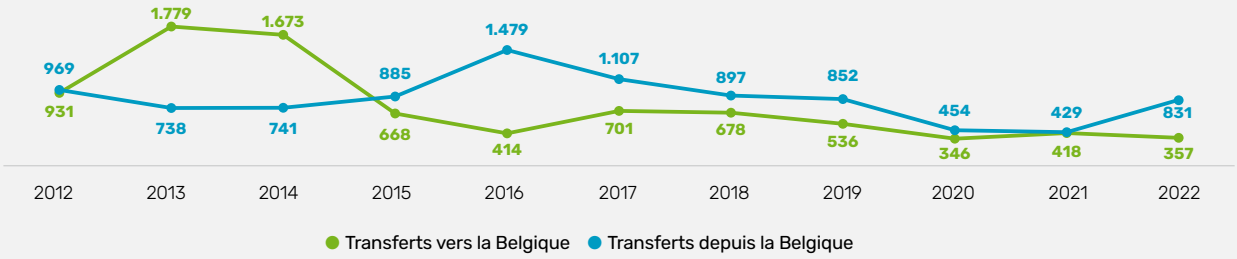
Le règlement Dublin

Personnes ayant reçu une décision et par type de décision, 2022

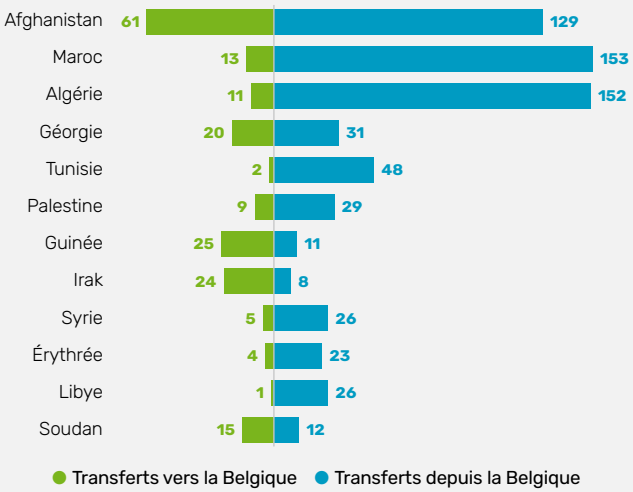


- Le règlement Dublin établit les critères et mécanismes qui servent à déterminer l'État membre responsable du traitement de la demande d'asile.
- Il est d'application dans 31 pays (l'UE-27, la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein).
- Une requête est envoyée par l'un de ces États auprès d'un autre qui devra y répondre endéans les 2 mois. L'État qui est requis de (re)prendre en charge le demandeur d'asile ne peut refuser que s'il démontre qu'il n'est pas responsable en vertu du règlement Dublin. L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un accord tacite.
- Après acceptation de l'État requis, le demandeur d'asile reçoit un ordre de quitter le territoire (OQT) vers l'État responsable du traitement de sa demande d'asile. Ces OQT n'aboutissent pas toujours à des transferts effectifs.

- En 2022, **4.492** personnes ayant demandé l'asile ont reçu une décision de refus de l'OE dans le cadre du règlement Dublin. Leur dossier n'a donc pas été transmis au CGRA.
- Ce nombre est en forte augmentation depuis 2021 (+57%) et est le plus élevé observé depuis 2016.
- Cela représente **14%** des décisions de l'OE en termes de traitement des demandes d'asile en 2022. Si cette proportion est plus élevée qu'en 2021, elle est par contre du même ordre que celles observées en 2019 et 2020.



Nationalité des personnes transférées vers et depuis la Belgique en 2022

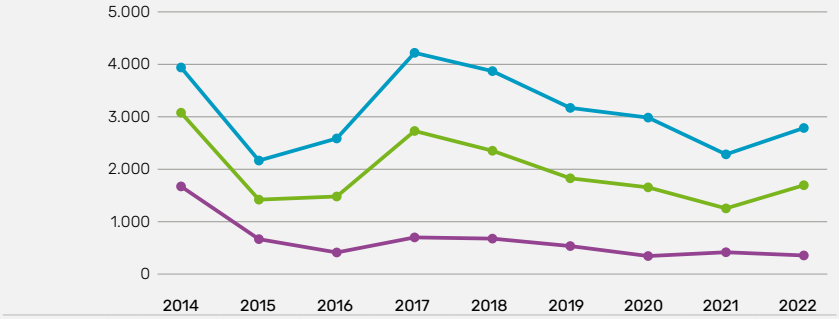


- En 2022, **831 transferts Dublin** ont été effectués **depuis la Belgique** et **357 vers la Belgique**.
- Les transferts Dublin depuis la Belgique reviennent à des valeurs proches de celles observées en 2019, avant la pandémie. Comme les autres types d'éloignements, les transferts Dublin ont été fortement réduits en 2020 et 2021 en conséquence des mesures sanitaires et des difficultés de voyage au niveau international.
- Les transferts Dublin vers la Belgique sont en baisse depuis 2017.
- Les **Marocains** et les **Algériens** sont les nationalités les plus représentées parmi les personnes transférées depuis la Belgique avec les **Afghans**.
- Les **Afghans** représentent 17% des transferts Dublin vers la Belgique. C'est la nationalité la plus représentée, loin devant les nationalités guinnéenne et irakienne.

Source : OE

Transferts Dublin entrant en Belgique depuis d'autres pays

- La Belgique a reçu **2.787 requêtes** de transferts Dublin en 2022. Sur un total de 2.754 décisions, elle a émis **1.686 accords** de transferts. Cette même années, **357 personnes ont été transférées** vers la Belgique depuis un autre pays.
- Alors que le nombre de requêtes et d'accords de transferts ont augmenté entre 2021 et 2022 (de, respectivement, +22% et +35%), le nombre de transferts effectifs vers la Belgique a quant à lui baissé (-15%).



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Requêtes	3.940	2.166	2.587	4.220	3.871	3.170	2.985	2.284	2.787
Accords	3.078	1.421	1.481	2.730	2.353	1.828	1.655	1.254	1.696
Transferts	1.673	668	414	701	678	536	346	418	357

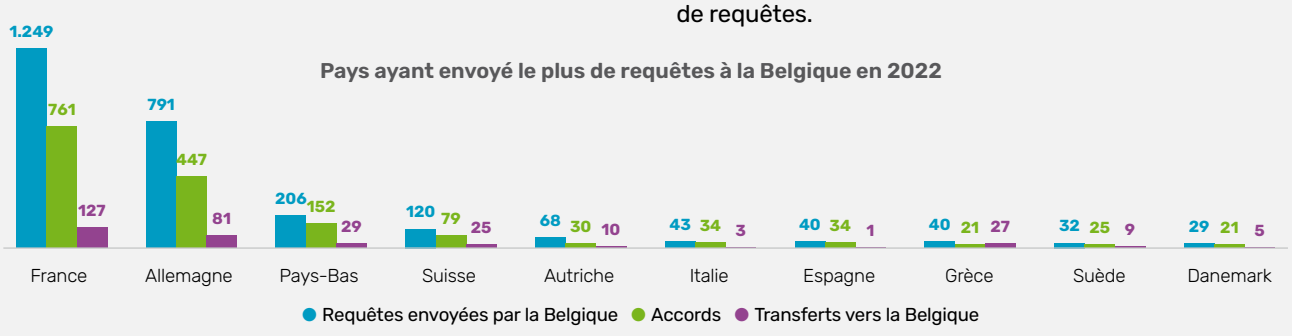
- En 2022, La Belgique a accepté, en moyenne, 62% des requêtes qui lui ont été adressées. 45% de celles-ci ont été émises par la France, 28% par l'Allemagne et 7% par les Pays-Bas.

Décisions prises par la Belgique en 2022 par pays émetteur de la requête

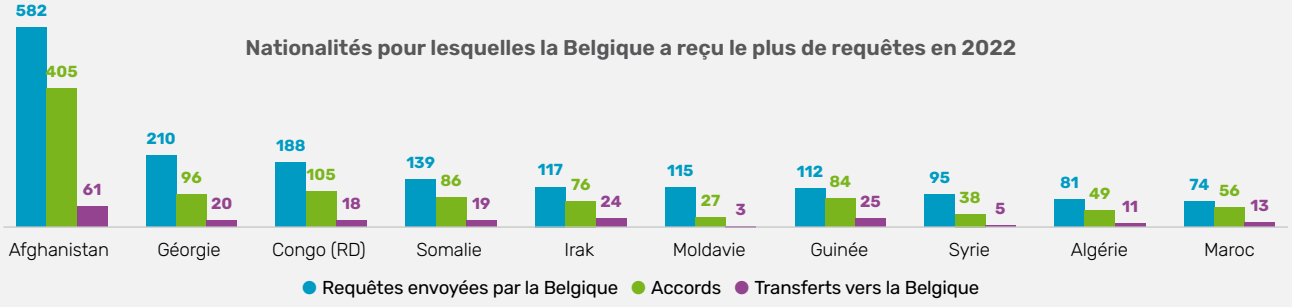


- Le rapport du nombre de requêtes sur le nombre de transferts montre que la Grèce a un nombre élevé de transferts effectifs vers la Belgique par rapport au nombre de requêtes qu'elle a émises en 2022. Au contraire, l'Espagne compte très peu de transferts effectifs par rapport au nombre de requêtes qu'elle a émises à la Belgique.
- Les requêtes reçues par la Belgique en 2022 concernaient en majorité des Afghans, des Géorgiens et des Congolais.
- Pour les Moldaves et les Syriens, le rapport des requêtes sur les transferts effectifs est particulièrement élevé, c'est-à-dire qu'il y a eu peu de transferts effectifs par rapport au nombre de requêtes, en comparaison avec les autres nationalités.
- Au contraire, les Guinéens et les Irakiens ont compté davantage de transferts effectifs par rapport au nombre de requêtes.

Pays ayant envoyé le plus de requêtes à la Belgique en 2022



Nationalités pour lesquelles la Belgique a reçu le plus de requêtes en 2022

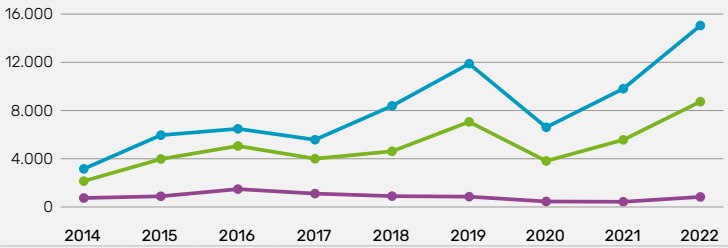


Note: Les accords donnés en 2022 peuvent porter sur des requêtes émises les années précédentes. Il en est de même pour les transferts réalisés.

Source : OE-Eurostat, données extraites le 4/7/23

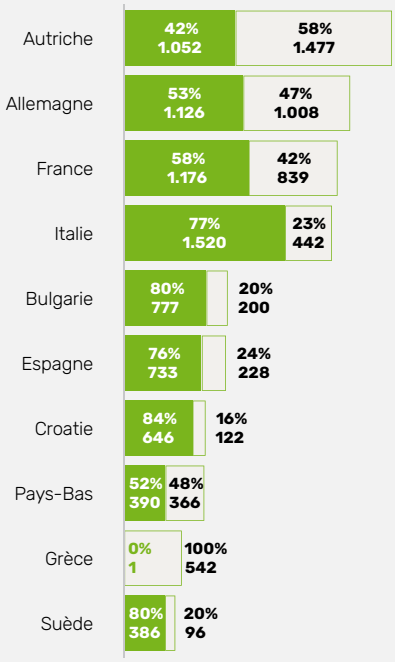
Transferts Dublin sortant depuis la Belgique vers d'autres pays

- En 2022, la Belgique a émis **15.052 requêtes** de transferts Dublin. Sur un total de 14.804 décisions, elle a reçu **8.735 accords** de transferts. Cette même années, **831 personnes ont été transférées** depuis la Belgique vers un autre pays.
- Après une chute entre 2019 et 2020, le nombre de requêtes et d'accords de transfert ont fortement augmenté entre 2020 et 2022 pour atteindre, en 2022, des valeurs suppérieures à celles observées avant la pandémie. Les transferts effectifs sont quant à eux restés stables entre 2020 et 2021, mais ont fortement augmenté entre 2021 et 2022 pour atteindre des valeurs proches de 2019.



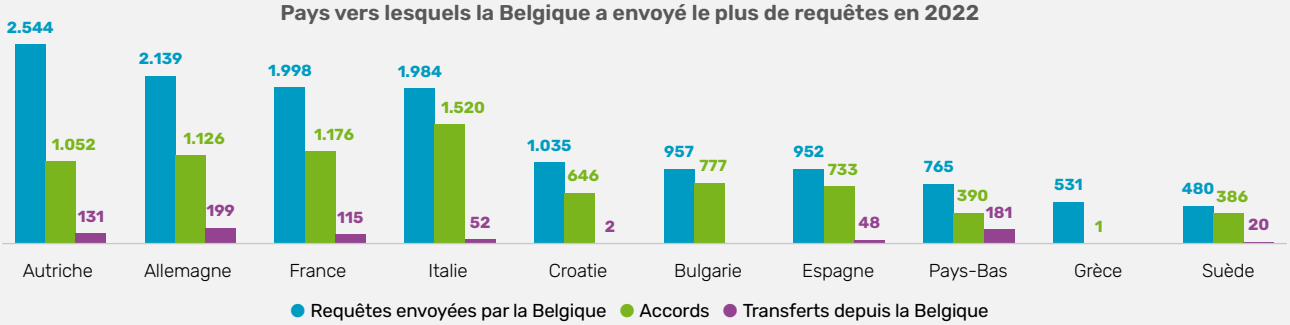
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Requêtes	3.160	5.955	6.483	5.575	8.384	11.882	6.607	9.808	15.052
Accords	2.143	3.975	5.059	4.002	4.617	7.058	3.813	5.567	8.735
Transferts	741	885	1.479	1.107	897	852	454	429	831

Décisions reçues par la Belgique en 2022

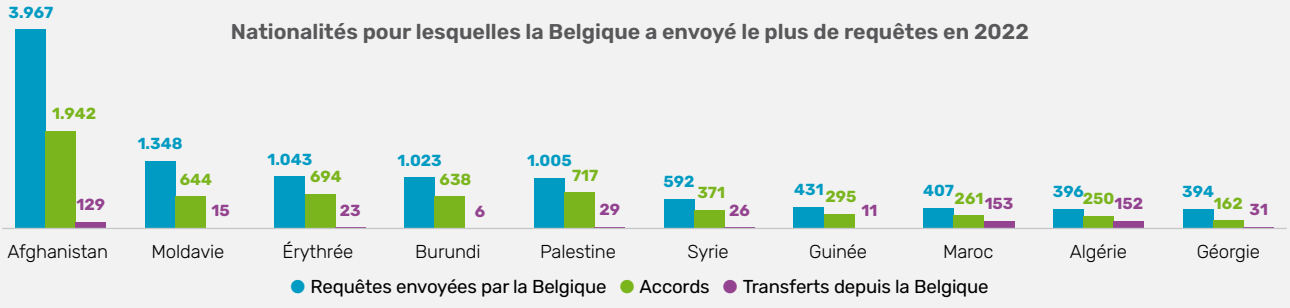


- En 2022, 59% des requêtes émises par la Belgique ont été acceptées par les autres pays. 17% de celles-ci concernaient l'Autriche, 14% l'Allemagne et 13% la France.
- Le rapport du nombre de requêtes sur le nombre de transferts montre, qu'en comparaison avec les autres pays de destination, il y a très peu de transferts vers la Bulgarie, la Grèce et la Croatie par rapport au nombre de requêtes émises par la Belgique. Au contraire, les Pays-Bas présentent le plus grand nombre de transferts effectifs par rapport au nombre de requêtes.
- Les requêtes émises par la Belgique concernaient principalement des Afghans (26%), des Moldaves (9%) et des Érythréens (7%).
- Les Marocains et les Algériens sont les nationalités pour lesquelles il y a eu le plus de transferts effectifs, alors qu'ils sont respectivement 8ème et 9ème en nombre de requêtes.
- Au contraire, les Burundais et les Moldaves ont été peu transférés par rapport au nombre de requêtes concernant ces nationalités.

Pays vers lesquels la Belgique a envoyé le plus de requêtes en 2022



Nationalités pour lesquelles la Belgique a envoyé le plus de requêtes en 2022

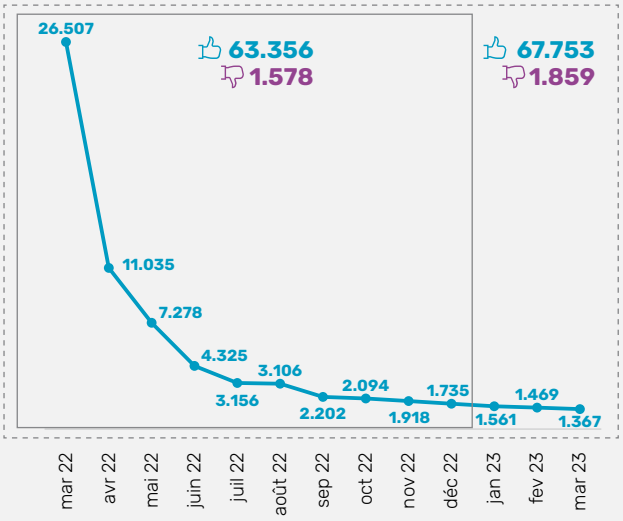


Source : OE-Eurostat, données extraites le 4/7/23

La protection temporaire pour les personnes venant d'Ukraine

Bénéficiaires de la protection temporaire

Personnes qui ont reçu une attestation (Source: OE)

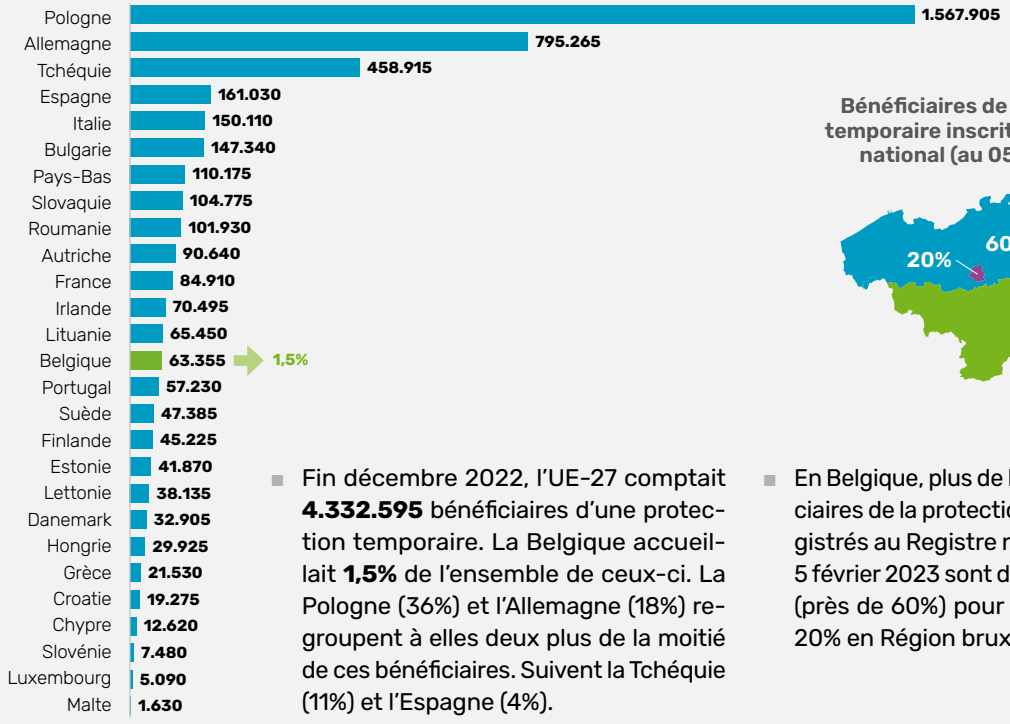


- En 2022, un total de **63.356** personnes ont reçu une attestation de protection temporaire en Belgique. Sur la période allant de début mars 2022 à fin mars 2023, il s'agit de 67.753 personnes.
- En 2022, il y a eu **1.578 refus** de la protection temporaire (1.859 refus sur la période allant de début mars 2022 à fin mars 2023).

La protection temporaire (définie par l'article 2 (a) de la directive 2001/55/EC, prévue en cas d'afflux massifs de personnes déplacées) a été activée par décision du Conseil de l'Union européenne le 4 mars 2022 pour les personnes fuyant l'Ukraine en raison du conflit armé. Elle vise les ressortissants ukrainiens et les membres de leur famille qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022, ainsi que les apatrides, et les ressortissants de pays tiers, qui ont bénéficié d'une protection internationale en Ukraine et les membres de leur famille qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022.
Si les conditions d'octroi sont remplies, elles reçoivent une attestation de protection temporaire qui leur permet de recevoir une carte A valable un an.

Les personnes bénéficiant de la protection temporaire ne sont pas reprises dans les statistiques sur les demandeurs d'asile, les réfugiés reconnus et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Personnes bénéficiant d'une protection temporaire par pays de l'UE-27 à la fin du mois de décembre 2022 (Source : Eurostat)



- Fin décembre 2022, l'UE-27 comptait **4.332.595** bénéficiaires d'une protection temporaire. La Belgique accueillait **1,5%** de l'ensemble de ceux-ci. La Pologne (36%) et l'Allemagne (18%) regroupent à elles deux plus de la moitié de ces bénéficiaires. Suivent la Tchéquie (11%) et l'Espagne (4%).

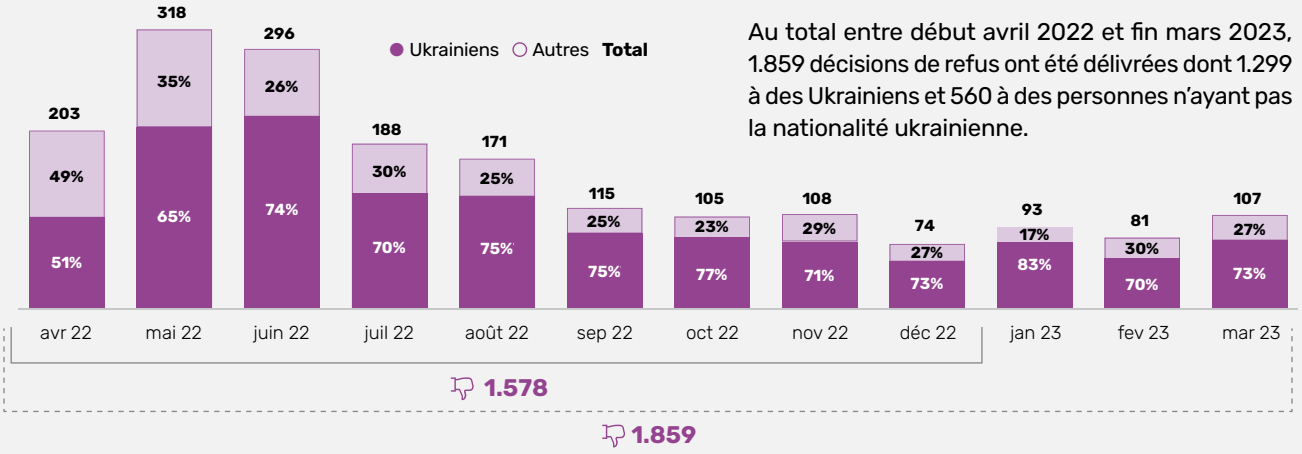
Bénéficiaires de la protection temporaire inscrites au Registre national (au 05/02/2023)

- En Belgique, plus de la moitié des bénéficiaires de la protection temporaire enregistrés au Registre national à la date du 5 février 2023 sont domiciliés en Flandre (près de 60%) pour 20% en Wallonie et 20% en Région bruxelloise.

Source : OE et Eurostat. Les données Eurostat sont arrondies à 0 ou 5 unités près. Les données d'Eurostat ont été extraites le 4/7/23.

Décisions de refus

En moyenne, 30% des refus concernaient des personnes n'ayant pas la nationalité ukrainienne



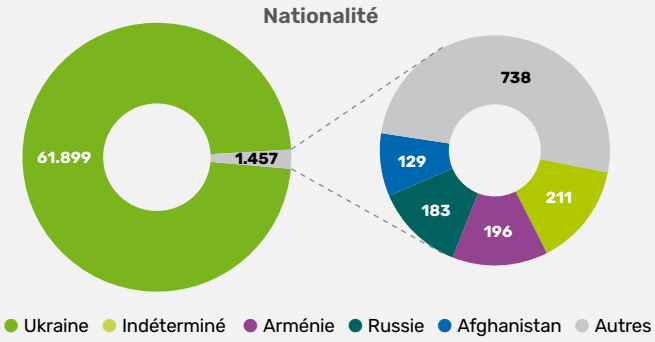
Au total entre début avril 2022 et fin mars 2023, 1.859 décisions de refus ont été délivrées dont 1.299 à des Ukrainiens et 560 à des personnes n'ayant pas la nationalité ukrainienne.

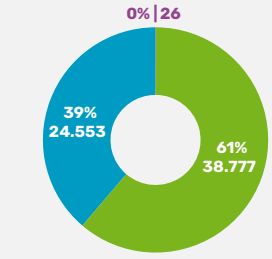
Source : OE

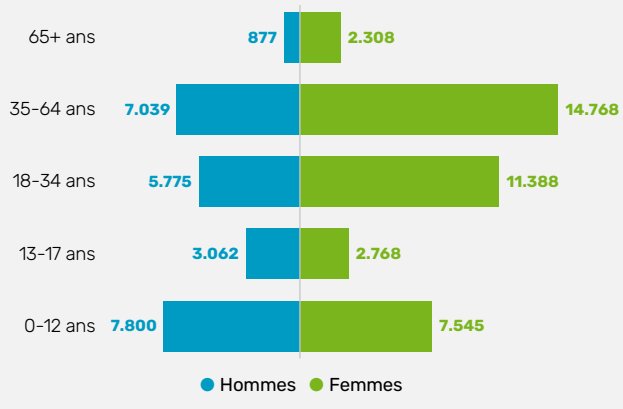
Profil des bénéficiaires de la protection temporaire en 2022

Sur les **63.356** personnes qui ont reçu la protection temporaire en Belgique en 2022, on compte :

- 61% de femmes,
- 1/3 d'enfants mineurs (21.182 mineurs dont 15.351 de 12 ans ou moins),
- 2% de mineurs non accompagnés (MENA),
- une grande majorité d'Ukrainiens (98%), mais aussi 196 Arméniens, 183 Russes, 129 Afghans, ainsi que des personnes d'autres nationalités, de nationalité indéterminée ou d'apatrides.



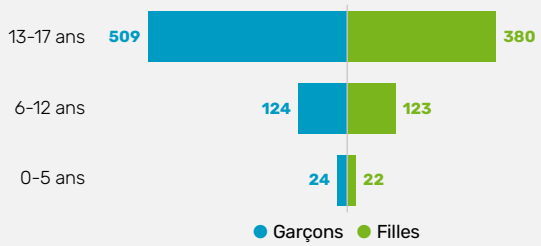




2% de personnes de nationalité autre qu'ukrainienne

Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Parmi les 21.175 mineurs bénéficiaires d'une protection temporaire en 2022, 1.182 étaient des personnes se déclarant MENA, dont 657 garçons (56%) et 525 filles (44%). ¼ de ces MENA avaient moins de 12 ans au moment de la réception de l'attestation de protection temporaire.



Note: Aux personnes présentées dans la pyramide d'âge s'ajoutent 26 personnes de sexe indéterminé.

Source : OE